



Révision du plan de prévention des risques naturels « glissement de terrain » sur la commune de Pierrevillers

Le plan de prévention des risques naturels « glissement de terrain » (PPRNmt) de la commune de Pierrevillers a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°92-015 DDE-SAU/CP en date du 26 mars 1992.

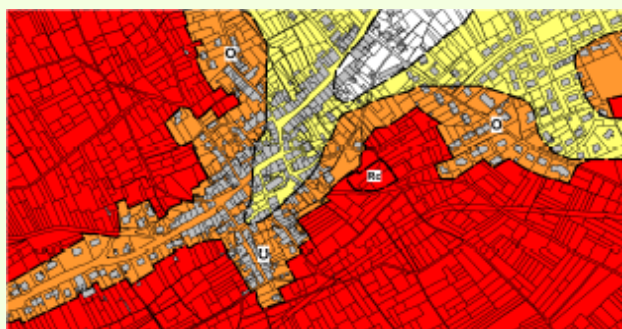
A la suite d'évènements récents, le préfet a prescrit (par l'arrêté n°2017-18-DDT/SRECC/UPR en date du 15 novembre 2017) la révision de ce plan afin de prendre en compte la nouvelle étude du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) de 2017 qui définit de nouvelles emprises de zones sensibles aux glissements de terrain.

La révision, apporte, également, un nouveau règlement afin d'améliorer la prise en compte des projets face au risque « glissement de terrain » dans le cadre de l'application des droits des sols.

L'arrêté prescrivant la révision prévoit une phase de concertation avec la population sous forme d'une mise à disposition à la population du dossier de PPR.

Un exemplaire du projet de révision du PPR est consultable aux heures d'ouverture de la mairie et ce, durant un mois, du 1^{er} juin 2019 au 30 juin 2019. Vous pouvez consulter le dossier et consigner des remarques éventuelles dans un cahier de concertation.

Le dossier est aussi consultable sur le site internet de la commune : <http://www.pierrevillers.fr/>



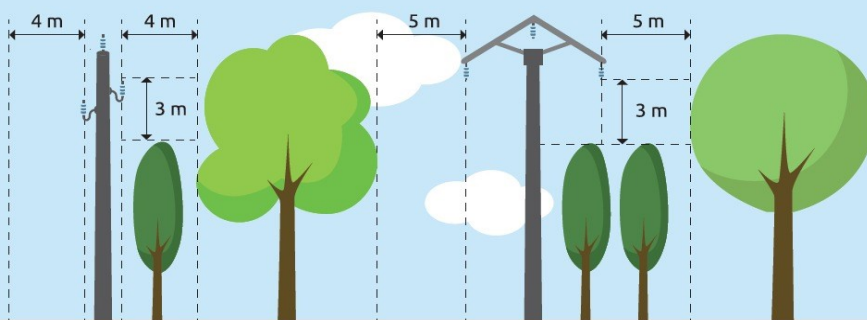
RAPPELS

Distances de sécurité pour les arbres à proximité des lignes Haute et Basse Tension

Suite au contact accidentel d'arbres avec la ligne HT située au-dessus de l'ancienne voie ferrée, nous rappelons les règles à respecter pour les propriétaires des terrains à proximité des lignes de transport d'électricité.

LIGNES HAUTE TENSION (HTA) - 15 ou 20 000 volts

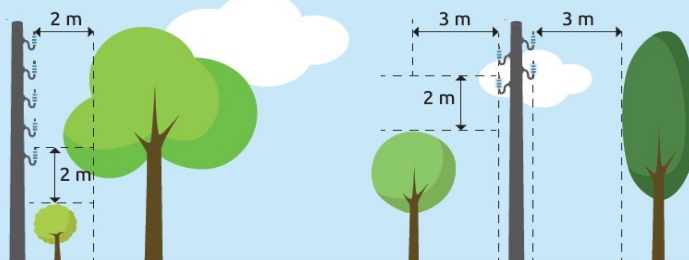
Attention : les distances varient selon les types de lignes.



Isolateurs rigides

Isolateurs suspendus

LIGNES BASSE TENSION (BT) - 230/400 volts



En agglomération

Hors agglomération

LIGNES ISOLÉES BASSE TENSION (BT) - 230/400 volts



(norme NF C 11-201)

Rappel suite aux événements pluvieux récents

Les fossés ne sont pas propriété de la commune, ils appartiennent aux propriétaires des deux rives. Ces propriétaires sont tenus d'entretenir les berges et favoriser l'écoulement des eaux.

Rappel : il est rappelé que le bruit est interdit le dimanche et les jours fériés (Arrêté N° 19/1987 du 30/09/1987).

INFO

Les travaux de réfection de la voirie de la rue des Jardins débuteront à partir du 28 mai 2019. Le stationnement des véhicules sera interdit à cette date et pendant toute la durée des travaux !